

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 9 juillet 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31 31	AIX-LES-BAINS BOURDEAU BRISON SAINT INNOCENT CHINDRIEUX CONJUX DRUMETTAZ-CLARAFOND ENTRELACS ENTRELACS ENTRELACS ENTRELACS ENTRELACS GRESY-SUR-AIX GRESY-SUR-AIX GRESY-SUR-AIX LA BIOLLE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT LE BOURGET DU LAC LE BOURGET DU LAC LE MONTCEL MERY MOTZ	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	BERETTI Renaud BRAUER Michelle CAMUS Gilles CARDE Daniel FRAYSSE Claudie FRUGIER Michel GIMENEZ André GUIGUE Thibaut MONTORO-SADOUX Marie-Pierre MOREAUX-JOUANNET Isabelle PETIT GUILLAUME Sophie POILLEUX Nicolas VIAL Jean-Marc DRIVET Jean-Marc CROZE Jean-Claude BARBIER Marie-Claire SAVIGNAC Claude BEAUX-SPEYSER Danièle BRAISSAND Jean-François GERBELOT Gaëlle GRANGE Yves MAITRE Florian PIGNIER Colette POURCHASSE Patrick DA SILVA LOPES Philippe NOVELLI Julie MORIN Bruno MERCAT Nicolas SIMONIAN Edouard HUYNH Antoine FONTAINE Nathalie CLERC Daniel	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE Pouvoir de Lucie DAL PALU Pouvoir de VAYRO Pouvoir de Marthe MASSONNAT Pouvoir de Nicolas JACQUIER Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE Pouvoir de Claire COCHET Pouvoir de Chrystel TROQUIER Départ après la délibération 18 Départ après la délibération 7 Pouvoir de Manuel ARRAGAIN et arrivé
	MOUXY		PERSON Armelle	après la délibération 6
34	MOUXY ONTEX	7	BONICI José CARRIER Christiane	
36 37 38	RUFFIEUX SAINT OFFENGE SAINT OURS	T T	ROGNARD Olivier GELLOZ Bernard ALLARD Louis	Arrivé après la délibération 6
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE TRESSERVE VOGLANS	Τ	TOUGNE-PICAZO Brigitte LOISEAU Jean-Claude BERNON Martine	Arrivé après la délibération 6
	VOGLANS		MERCIER Yves	Pouvoir de Robert AGUETTAZ

22 communes présentes

Absent excusé :

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 juillet 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2024 Exécutoire le : **1** 5 JUL. 2024

Publiée / Notifiée le : 1 5 JUIL. 2024

Visée le : 1 5 JUIL. 2024

PROCEDURES CONTRACTUELLES

Convention cadre entre Grand Lac et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) définissant les axes de collaboration (Plan 5 Rhône)

Réaffirmée dans son rôle de concessionnaire du Rhône par la loi du 28 février 2022 relative à l'Aménagement du Rhône, prolongeant jusqu'en 2041 ses missions historiques et ses missions d'intérêt général, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) souhaite poursuivre et intensifier l'accompagnement des territoires. La CNR dispose d'un cadre d'intervention éprouvé à travers ses plans quinquennaux, (Plans 5 Rhône,...)

La présente convention a pour but d'afficher une volonté de travailler ensemble au sein d'un cadre d'interventions privilégié afin de créer des synergies sur des objectifs communs et de contribuer aux politiques de développement local en relation avec le fleuve.

La convention cadre permet de mettre en place un dialogue entre les parties pour l'identification, l'harmonisation et le montage des projets liés au fleuve Rhône, au canal de Savières et au Lac du Bourget, et de leurs plans de financement dans lesquels elles sont impliquées.

Au regard des échanges réguliers qui ont lieu entre Grand Lac et la CNR, les deux parties ont convenus comme prioritaires les axes de collaboration suivants :

- 1- Mettre en œuvre le Schéma directeur du Canal de Savières
- 2- Participer à la promotion des mobilités douces
- 3- Développer le tourisme fluvial
- 4- Appuyer des projets portés au titre de la compétence GEMAPI et de la préservation de la biodiversité
- 5- Développer des projets favorisant la production d'énergie renouvelable
- 6- Apporter un soutien aux projets dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial et des autres enjeux agricoles portés par le territoire.

Un comité de pilotage proposera les déclinaisons annuelles de la convention cadre et effectuera un bilan des actions menées en partenariat.

La Convention cadre est annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- APPROUVE la Convention cadre entre la CNR et Grand Lac
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Délégués en exercice : 68

Présents : 41

- Présents et représentés : 51

Votants : 51Pour : 51Contre : 0

- Contre : 0 - Abstentions : 0

Blancs: 0

Aix-les-Bains, le 9 juillet 2024

Le President Renaud BERET LA DAGGOOM

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

1000





CONVENTION CADRE

ENTRE

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège social est situé 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après désignée par « Grand Lac »,

ET

La Compagnie nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général au capital de 5.488.164 euros, dont le siège social est situé 2 rue André Bonin - 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901, représentée par Monsieur Laurent TONINI en sa qualité de Directeur au sein de la Direction des Territoires,

Ci-après désignée par « CNR »,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La communauté d'agglomération Grand Lac regroupe 28 communes géographiquement située autour du Lac du Bourget et représentant plus de 75 000 habitants. Les missions de la collectivité s'organisent en trois axes :

- Les services à la population
 - Transports urbains,
 - Mobilité douce,
 - Gestion des ports.
 - · Gestion des plages,
 - · Personnes âgées,
 - Gestion des gymnases,
 - Eau potable et assainissement non collectif.
 - Loisirs Aqualac.
- L'aménagement et le développement du territoire
 - · Développement économique,
 - Développement touristique.
 - · Développement agricole,
 - Urbanisme et foncier,
 - Politique de la ville,
 - Habitat et logement.
- La préservation de l'environnement
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - Assainissement,
 - Traitement et valorisation des déchets,
 - Plan climat.
 - Transition énergétique.

S'agissant de la CNR, réaffirmé dans son rôle de concessionnaire du fleuve Rhône par le vote le 28/02/2022 de la loi « *Aménagement du Rhône* » qui prolonge jusqu'en 2041 ses missions historiques et ses missions d'intérêt général, elle souhaite poursuivre et intensifier son accompagnement des territoires conformément à sa raison d'être : « *le Rhône pour origine, les territoires pour partenaire, les énergies renouvelables pour l'avenir* ». Pour ce faire, la CNR dispose d'un cadre d'intervention éprouvé à travers ses plans quinquennaux, dénommés Plans 5 Rhône d'une part et sa stratégie de développement de nouveaux actifs d'autre part. Les Parties se sont rapprochées afin de définir le cadre pour travailler ensemble.

La convention cadre permet ainsi de mettre en place un dialogue entre les parties pour l'identification, l'harmonisation et le montage des projets liés au fleuve Rhône, au canal de Savières et au Lac du Bourget, et de leurs plans de financement dans lesquels elles sont impliquées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'actions menées de manière conjointe entre les Parties et s'inscrivant dans leurs objectifs communs.

L'idée de la présente convention est de prévoir un travail commun au sein d'un cadre d'intervention privilégié afin de créer des synergies sur des objectifs communs, et de contribuer aux politiques de développement local en relation avec le fleuve Rhône.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par l'ensemble des Parties et arrivera à expiration à la fin de la mandature 2020-2026, ce qui correspond pratiquement à la fin du premier Plan 5 Rhône. Aussi la date du 27/02/2026 est choisie comme terme de la convention.

ARTICLE 3 – CADRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à développer une politique partagée d'aménagement durable du territoire pour favoriser la valorisation de cet élément structurant que sont le fleuve et le lac. Les projets concertés contribueront à la mise en valeur du territoire du Haut-Rhône.

Les parties assureront chacune pour leur part les relations avec les parties prenantes des projets, dans le cadre de la préparation des opérations programmées.

La récente prolongation de la concession du Rhône a étendu le périmètre d'intervention des missions d'intérêt général de la CNR à l'ensemble du territoire des établissements publics de coopération intercommunale riverains du Rhône, rendant éligibles des projets qui ne sont pas rattachés directement au domaine concédé de la CNR. Ce programme s'appelle depuis la prolongation de concession, le Plan 5 Rhône (plans quinquenaux portant sur 5 volets thématiques), à ne pas confondre avec le Plan Rhône-Saône piloté par la Préfecture de Région AURA.

Pour favoriser la réalisation des projets, des conventions d'application techniques et financières permettront de préciser le plan de financement des projets, les partenaires associés et la programmation. Elles seront mises en œuvre avec les porteurs de projets.

ARTICLE 4 - AXES DE LA COLLABORATION

Au regard des échanges réguliers qui ont lieu entre Grand Lac et CNR, les deux parties ont convenu comme prioritaires les thèmes suivants :

1. Mettre en œuvre le Schéma directeur du Canal de Savières

En 2022, le canal de Savières a été intégré au domaine concédé de CNR avec la prolongation de la concession du Rhône. Les objectifs principaux du Schéma directeur Savières sont :

- Restaurer les berges du canal en intégrant les enjeux de biodiversité et de sécurité.
- Moderniser et fiabiliser l'écluse de Chanaz ;

Ce projet est porté dans le cadre du COTECH Savières mis en place par Grand Lac et animé par le CISALB. CNR y participe avec l'ensemble des parties prenantes concernées. C'est l'organe de décision du projet et il s'appuie sur la feuille de route élaborée début 2023 en concertation avec les acteurs du projet. D'autres parties prenantes du côté du département de l'Ain et de la Haute-Savoie sont en concertation avec le COTECH Savières sur des questions en interface avec le territoire, sans pour autant faire partie de cette instance de gouvernance du canal.

Le calendrier prévisionnel du projet (vu de juillet 2024) est le suivant :

a. Restauration/sécurisation des berges :

- Etude d'opportunité : S1 2025

Validation du scénario retenu : Mi-2025

- Lancement des études approfondies et réglementaires : 2026/27

- Travaux : 2027/28

b. Modernisation de l'écluse :

Concertation : à partir du second semestre 2025Validation du cahier des charges : d'ici fin 2026

Etudes : 2027/2028Travaux : 2029

Le Département de la Savoie et Grand Lac, au titre des compétences en économie touristique et mobilité, sont mobilisés autour des enjeux de mobilité douce et de voie verte, et ces projets pourraient être amenés à s'entrecroiser avec le chemin de halage du canal. Des enjeux de sécurité seront traités par le Département en lien avec la route départementale du secteur.

2. Participer à la promotion des mobilités douces

Viarhôna est à l'origine portée par un partenariat entre les trois grandes régions traversées par l'itinéraire : AURA, Sud et Occitanie, et la CNR qui met à disposition une partie de son domaine concédé. Ce projet se décline à l'échelle locale où le Département de la Savoie développe en son sein des tronçons de voie. Réalisé dans sa quasi-totalité sur le Haut-Rhône, les intercommunalités s'attachent désormais à relier les communes périphériques du fleuve à la Viarhôna par la réalisation de voies vertes et boucles secondaires, utilisées aussi bien dans un cadre touristique que par les habitants au quotidien.

Grand Lac s'est fixée, dans le cadre de son projet de territoire, comme objectif d'encourager une mobilité active et décarbonée, à travers :

- le développement des itinéraires cyclables du quotidien et la desserte des pôles économiques et touristiques,
- le maillage du territoire en service pour les cyclistes (vélos-stations, parkings, espaces de réparation).

Pour participer à la transition énergétique du territoire, Grand Lac souhaite également décarboner sa flotte de bateaux utilisés dans le cadre de la compétence port.

La CNR souhaite accompagner cet élan en étudiant avec Grand Lac :

- La création de nouveaux aménagements cyclables, si ces infrastructures sont reliées directement à ViaRhôna :
- La création de parkings de covoiturage en ZA de Saumont et à Viuz;
- Favoriser la (les) liaison(s) Lac-Rhône, notamment sur le secteur du Canal de Savières et liaison piétonne Conjux-Portout;
- La mise en place d'un bateau de service électrique en remplacement d'un bateau thermique sur le lac du Bourget pour le service port de l'agglomération (participation CNR au titre du Plan 5 Rhône à hauteur de 30 k€ validée).
- La pacification des centres-bourg (accès piétons...) et organisation des stationnements pour les accès au lac et autres espaces de loisirs (Serrières/Motz)

3. Développer le tourisme fluvestre

En réponse à un engouement croissant pour la navigation de plaisance et aux mobilités alternatives (sur l'eau ou avec le support de voies vertes), la CNR a fait de la navigabilité du Haut-Rhône un des axes de ses missions d'intérêt général depuis 2003. La mise en service des écluses de Belley et Chautagne en 2010 a permis l'ouverture d'une voie navigable de 50 km entre Seyssel et Brégnier-Cordon, connectée au lac du Bourget par l'intermédiaire du canal de Savières.

La CNR poursuit les études du projet de l'écluse de Brégnier-Cordon dans l'optique de relier l'ensemble des biefs du Haut-Rhône sur une distance de plus de 80 km (entre le secteur de Serrière de Briord/Montalieu-Vercieu et Seyssel). Le calendrier de réalisation de ce projet reste à confirmer, l'Etat n'ayant pas encore décidé de sa mise en œuvre.

Le Schéma directeur du canal de Savières pourrait ouvrir le champ de nouveaux services associés au développement du tourisme fluvestre du Haut-Rhône, à l'instar de la navette bateau-vélo mise en place par la Compagnie des Bateaux du Lac du Bourget entre Aix-les-Bains et Chanaz. Néanmoins, il est nécessaire d'être vigilant dans le cadre de ce développement, le canal connaissant déjà une forte affluence en période estivale.

Un projet est également en réflexion avec la commune de Vions pour la création d'un petit appontement face à la Guinguette de l'Etang Bleu. Le projet d'amélioration du franchissement du barrage de Motz et de l'arrivée sur Chanaz en amont du barrage de Lavours pourront aussi être étudiés (en particulier pour les usagers kayakistes).

Par ailleurs, Grand Lac porte un projet d'aménagement du Port des 4 chemins, qui prévoit principalement, la création d'une capitainerie, l'extension du port à flot et la création d'un véritable port à sec d'une capacité de 100 à 200 places à terme. La production d'électricité photovoltaïque sera étudiée en lien avec la structure du port à sec. Une mission d'AMO a été lancée fin de 2023 sur ce projet. La création d'une nouvelle cale de mise à l'eau et d'une aire de carénage publiques mutualisées pour les plaisanciers et pour les bateaux à passagers est aussi étudiée.

4. Appuyer des projets portés au titre de la compétence GEMAPI et de la préservation de la biodiversité

N'exerçant pas la compétence GEMAPI, CNR a néanmoins une exigence particulière par rapport à la ressource hydrique et l'utilisation qui peut en être faite. A ce titre, CNR accompagne les territoires dans la gestion des milieux aquatiques. Grand Lac a transféré la

compétence GEMAPI au **Syndicat du Haut Rhône** pour le secteur Chautagne-Malourdie, et l'a délégué au **CISALB** pour le Lac du Bourget et le Canal de Savières.

Grand Lac et CNR s'engagent à étudier des projets pouvant relever du / de la :

- Rétablissement environnemental de cours d'eau (en particulier au niveau des confluences avec le Rhône),
- Rétablissement de continuité écologique,
- Restauration des zones humides en lien avec le fleuve ou le canal de Savières,
- Communication et sensibilisation aux enjeux environnementaux.

La CNR travaille étroitement avec le CISALB sur la gestion des milieux aquatiques (opérations de baisse exceptionnelle du niveau du lac), le suivi de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, et réfléchit à la co-construction d'activités pédagogiques en lien avec Aqualis.

Les deux parties pourront également s'associer sur des actions relevant du volet quantitatif de la ressource en eau, avec l'appui des compétences développées par CNR en matière d'hydrométrie et de piézométrie.

La CNR s'engage pour la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique dans le cadre du Plan 5 Rhône, et pourrait ainsi accompagner Grand Lac sur ces sujets. Sur son domaine concédé, la CNR pourra porter des actions en maîtrise d'ouvrage au titre du P5R.

Il s'agira en particulier de poursuivre le projet de restauration des roselières du Lac à travers les abaissements exceptionnels opérés par CNR (maitrise d'ouvrage CISALB). La prochaine édition est programmée en 2025.

Par ailleurs, les actions communes pourront également être entreprises sur la Chautagne-Malourdie (restauration de lône ou d'anciennes gravières notamment) et sur le secteur du Canal de Savières (en lien avec la restauration des berges), dans le cadre notamment des partenariats existants ou à venir avec le Syndicat du Haut Rhône et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie.

CNR accompagne le **Syndicat du Haut Rhône** dans un programme d'animations à destination des scolaires et du grand public autour de la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité du Haut-Rhône, et sur la culture du risque inondations auprès des élus.

Enfin, pour accompagner Grand Lac sur les enjeux à venir en matière de biodiversité et de changement climatique et leur soutenabilité socio-économique, CNR étudie un soutien à la création d'une **Réserve de Biosphère** autour du Lac du Bourget (instruction Plan 5 Rhône en cours). Dans ce cadre, CNR réfléchit aussi à une participation au projet Fauna Flora avec Grand Lac (instruction Plan 5 Rhône en cours), qui vise à apporter des enseignements naturalistes aux jeunes du territoire (scolaires et périscolaires).

5. Développer des projets favorisant la production d'énergie renouvelable

La politique de soutien au développement des EnR voulue par Grand Lac comprend la mise en place d'un schéma directeur des énergies, la mise en place de postes spécifiques dédiés ou encore des projets d'installations photovoltaïques. De telles actions sont susceptibles d'être éligibles à un accompagnement CNR au titre du Plan 5 Rhône, ou bien d'être accompagnées par Solarhona sur le volet photovoltaïque. Les deux parties s'engagent à étudier des soutiens communs à des initiatives de ce type.

Certains projets ont été conventionnés ou sont en cours d'instruction

- Installation de panneaux photovoltaïques sur l'EHPAD des Fontanettes à Chindrieux (partenariat Plan 5 Rhône conventionné);
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église de Ruffieux (instruction Plan 5 Rhône en cours);

Les autres projets connus du territoire n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande auprès de la CNR seront inscrits dans l'annexe « projets » de la présente convention. Cette annexe pourra être complété par la suite par les nouveaux projets des communes ou de l'agglomération.

La CNR étudiera également le soutien à des projets relatifs à d'autres type d'EnR (hydroélectricité notamment).

6. Apporter un soutien aux projets dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial et des autres enjeux agricoles portés par le territoire

Avec la prolongation de concession du Rhône, les missions d'intérêt général se sont vu adjoindre de nouvelles thématiques, à l'instar du soutien à la transition agroécologique. CNR pourra donc accompagner les collectifs agricoles dans la transition vers l'agriculture durable : la gestion de la ressource en eau, l'efficacité énergétique des exploitations, etc. sont autant de thématiques qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement de la part de CNR.

Outil de planification à la fois stratégique et opérationnel, le PAT permet aux collectivités d'aborder l'ensemble des problématiques alimentaires. Grand Lac et CNR souhaitent travailler de concert pour le déploiement opérationnel de ce plan.

Il est par ailleurs convenu que l'inscription des projets au sein de la démarche du PAT sera un élément d'appréciation valorisé dans l'étude des dossiers soumis à CNR au titre du Plan 5 Rhône.

Le bilan de la phase 1 du PAT a été transmis début 2024 à CNR qui pourra participer sur la phase 2 (instruction Plan 5 Rhône à lancer).

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à une démarche de dialogue rapproché avec les territoires concernés par les projets, à travers leurs élus et les parties prenantes concernées. Elles privilégieront une vision pluriannuelle à l'échelle du territoire et dans la recherche de financement.

Un comité de pilotage composé des parties signataires permettra de fixer les déclinaisons annuelles de la convention cadre et d'effectuer un bilan des actions menées en partenariat.

Les deux Parties seront particulièrement attentives aux actions ayant des retombées économiques et créatrices d'emplois sur le territoire.

La CNR accompagnera les maîtrises d'ouvrages publiques ou les parties prenantes porteuses de projets dans le cadre de ses plans 5 Rhône et dans les limites des budgets associés.

Des conventions d'applications par projets définiront les calendriers de réalisation, les plans de financements, et les modalités de versements associées.

Grand Lac s'engage à accompagner ce programme en mobilisant les moyens nécessaires pour identifier des projets et le cas échéant accompagner les porteurs de projets dans ses domaines de compétence.

Grand Lac et la CNR s'engagent à suivre l'avancement des projets et à actualiser une annexe permettant de faire entrer de nouveaux projets qui ne seraient pas connus à ce jour et qui entreraient dans les thématiques identifiées ci-dessus et de même à retirer des projets qui seraient finalement abandonnés.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre, de façon proactive, une communication commune pour toute opération entrant dans le champ de la présente convention.

Les Parties s'engagent à mentionner leur collaboration par tout moyen approprié à la nature du projet, tout événement sur le territoire de Grand Lac, sur chaque support de communication (publication, article de presse, site internet, panneaux d'information, etc.) et dans leurs rapports avec les médias.

En cas d'utilisation de la dénomination et des logos, les partenaires s'engagent à respecter la charte graphique (norme - taille - police) et s'engagent à ne pas céder cette autorisation d'usage sous quelque forme que ce soit à un tiers sans l'autorisation explicite des parties.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de nécessité, et pour tenir compte de nouveaux projets ou de nouvelles priorités, la présente convention pourra faire l'objet d'une mise à jour d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par un accord entre les Parties.

La présente convention pourra en outre être résiliée, en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, et en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'une des Parties. Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, la convention sera résiliée de plein droit, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Dans cette hypothèse de résiliation, la présente convention sera résiliée aux torts et risques de la Partie défaillante.

Chacune des parties se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général. En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

Quelque soit l'hypothèse de résiliation, à la date effective de la résiliation, chacune des parties sera libérée de ses obligations respectives.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de le soumettre aux juridictions compétentes.

En cas d'échec des voies amiables, le Tribunal administratif de Grenoble, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Belley, en 2 exemplaires originaux,

Le,	Le,
Pour CNR,	Pour Grand Lac,
Directeur de la Direction des Territoires	Le Président,
Laurent TONINI	Renaud BERETTI

Thématiques PSR	R Porteur de projet	Property Apparation	Budget HT	Année prévisionnelle démarrage travaux	Commentaires
	GRAND LAC	Installation de panneaux photovoltaïques Gymnase Marlioz	1 600 000 €	2024	
	GRAND LAC	Installation de panneaux photovoltaïques autoconsommation Aqualac		2024	phase pro - fiche projet à déposer
	GRAND LAC	Réalisation d'un schéma directeur des énergies	70 000 €	2024	en réfléxion
	GRAND LAC	Réalisation d'un cadastre des réseaux de chaleur		2023	Mission lancée
	GRAND LAC	Rétrofit bus diesel en motorisation Hydrogène		2024-2025	a proposer
	CIAS GRAND LAC/CRISTAL HABITAT	Rénovation de l'EHPAD des Fontanettes (Chindrieux), dont géothermie et PV	1 445 700 €	2024	Convention validée - 10 000 €
Volet Energie	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Installation de panneaux photovoltaïques (bâtiments communaux)		2024	
	PUGNY-CHATENOD	Installation de Panneaux photovoltaïques bâtiments techniques et école		2024-2026	
	RUFFIEUX	Toiture PV église			
	GRAND LAC	Poste économe de flux		2024	a proposer
	GRAND LAC	Poste renfort service Air Energie Climat	40 137 €	2024	a proposer
	SAINT-OFFENGE	Installation d'ombrières photovoltaïques dans la cour de la MAM		2024	
	GRESY-SUR-AIX	Modernisation de l'éclairage public - tranche 4	81 198 €	2024	
Volet	GRAND LAC	Animation phase candidature Réserve de biosphère		2023-2024	Demande déposée - en cours d'instruction
Voiet Environment	GRAND LAC	Fauna-Flora 30-30 : recréer le lien avec le vivant		2023-2026	Demande déposée - en cours d'instruction
(biodiversité non		Animation et mise en œuvre du programme de gestion de la Réserve de biosphère (labellisation			
état des masses	GRAND LAC	UNESCO)		2024-2025	Volet "actions complémentaires"
d'earth	CISALB	Aqualis : projets pédagogiques		2024-2026	
	CISALB	Abaissement exceptionnel du niveau du lac		2025	
Volet Navigation	GRAND LAC	Bateau électrique Maintenance Portuaire (Lac du Bourget)		2023	Convention validée - 30 000 € - en cours
Volet agriculture	GRAND LAC	Mise en œuvre du PAT 2		2024-2026	Demande déposée - en cours d'instruction
	RUFFIEUX	Création d'un parking "co-voiturage" ZA Saumont (liaison via Rhòna)		2024	services associés - recharge véhicule/VAE
	GRAND LAC	Aménagements cyclables (infrastructures) - Schéma directeur	1 490 000 €	2025-2026	si connection via Rhôna
Volot potions	GRAND LAC/CISALB	Animation du programme "Eau Climat - On agit!" (accompagnement des communes du territoire)		2024-2026	
complémentaires	GRAND LAC	Projet Port des 4 chemins (extention du port à flot, création d'un Port à sec, PV à l'étude, nouvelle aire de carènage et cale de mise à l'eau mutualisée)			Fiche projet à déposer
durable et	SERRIERES EN CHAUTAGNE	Aménagement du plan d'eau et ses abords (2 tranches)		2024-2026	
economie economie	CHANAZ	Aménagement de la base de loisrs de Chanaz	871 800 €	2024	Schéma directeur Savières
écotourisme)	MOTZ	Mise aux normes de sécurité du Village Vacances "Village des oiseaux"		2024	à confirmer
(alliented	GRAND LAC	Zone d'activité Motz-Serrières			à confirmer
	GRAND LAC	Projet de pôle Economie circulaire ZA Pont Pierre (Grésy)		2024-2025	à confirmer
	04 - 014400				

Pilotage CISALB

Aménagements Nord Iac, renaturation berges (étude à lancer : MOA CNR/DEP/GL), modernisation écluse de Savières

Schéma Directeur Savières

Volet énergie

Développer les énergies renouvelables dans la Vallée du Rhône en favorisant:

- L'expérimentation visant compétitives, à les rendre
- intermittence (stockage), La réduction de leur La réduction de leur
- empreinte sur le cycle de Le développement des usages énergétiques locaux auprès des

territoires

Volet navigation

le Rhône, en favorisant : Renforcer la navigation sur

- réduction des émissions énergétique de la flotte Le report modal et la La transition fluviale, de CO2,
- dans leur territoire et la L'intégration des ports création d'emplois sur les sites portuaires,
- tourisme fluvial durable. Le développement d'un

Volet agriculture

saine en Vallée du Rhône : Restaurant le cycle agriculture durable et Accompagner une

- Econome en eau et naturel de l'eau
- préservant la ressource Préservant la
- les ressources naturelles biodiversité culturale et face au changement climatique
- systèmes alimentaires dans les programmes relocalisation des Favorisant la l'organisation éducatifs et
- Optimisant l'énergie de **l'exploitation** économique

Volet environnement

de biodiversité vivant et Rhône comme corridor Renforcer la vallée du dynamique, en favorisant:

- La bascule des masses d'eau à un bon état, La création ou
 - migration des espèces, corridors et d'axes de restauration de
 - La compréhension des La restauration des Vieux Rhône,
- flux de déchets et leur L'amélioration de la concertation entre l'échelle du fleuve, prise en compte à parties prenantes. scientifique et la connaissance

complémentaires Volet actions

Accompagner les projets développement durable avec le fleuve dans leur de territoires en lien et économique, en favorisant:

- La promotion culturelle *Le développement écotouristique,
 - qualité de l'expérience offerte par les berges. ·L'amélioration de la du patrimoine rhodanien,

Contributions transverses

- Innovation et de capacité à faire émerger de nouvelles technologies de rupture,
- Transition écologique : écoconception, cycle de vie des matériaux, préservation de l'environnement
 - Création d'emploi, de structuration de filières,
- Ancrage territorial et de réponse à des enjeux du territoire.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 10: Convention cadre entre Grand Lac et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) définissant les axes de collaboration (Plan 5 Rhône)

Date de transmission de l'acte :

15/07/2024

Date de réception de l'accusé de

15/07/2024

réception :

Numéro de l'acte :

d5096 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20240709-d5096-DE

Date de décision :

09/07/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.7. Transports